

BULLETIN D'INFORMATION SUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE

Brèves nouvelles sur la gestion des éléments nutritifs

VOLUME NO. 1, NUMÉRO 7, septembre 2008

DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

- Projet de modification du *Règlement sur la gestion des éléments nutritifs*
- Que se passe-t-il si l'on modifie l'emplacement ou le plan d'une installation d'entreposage après son approbation?
- Nouvelles ressources à votre disposition
- Gestion des éléments nutritifs : nouvelle équivalence reconnue en PAE pour la certification des exploitants agricoles
- Nous voulons savoir ce que vous pensez du *Carnet de notes sur les cultures*
- Conseils de l'Unité des approbations du MAAARO concernant les croquis
- Processus de renouvellement du Certificat de l'expert-conseil - LGEN
- Dates importantes
- Mises à jour pour les experts-conseils, 2009

PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES ÉLÉMENTS NUTRITIFS

**Thel Simpson, coordonnatrice de la formation, et
Phyllis MacMaster, spécialiste en environnement**

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales et le ministère de l'Environnement proposent des modifications au *Règlement sur la gestion des éléments nutritifs*. Ils entendent ainsi reporter les dates d'entrée en vigueur pour certains producteurs et destinataires de matières de source non agricole qui sont tenus de faire approuver des stratégies et des plans de gestion des éléments nutritifs. Cette proposition aura des répercussions pour les intervenants touchant à la production de matières de source non agricole, à leur transport et à leur épandage sur les terres.

Projet de modification

Reporter d'un an (au 31 décembre 2009) la date d'entrée en vigueur s'appliquant aux producteurs de matières de source non agricole qui, en vertu de la version actuelle du règlement, devraient avoir élaboré leurs stratégies de gestion des éléments nutritifs d'ici le 31 décembre 2008.

Prolonger jusqu'au 31 décembre 2009 la période au cours de laquelle les exploitations agricoles assujetties (c.-à-d. celles tenues d'élaborer une stratégie de gestion des éléments nutritifs et qui produisent entre 5 et 300 unités nutritives) pourront épandre des matières de source non agricole sur des terres agricoles en vertu d'un certificat d'autorisation et en l'absence d'un plan de gestion des éléments nutritifs distinct.

Remarque : Toute exploitation agricole assujettie dont une partie est située à moins de 100 mètres d'un puits municipal est déjà tenue d'avoir un plan de gestion des éléments nutritifs, et elle n'est pas visée par le prolongement dont il est question ici.

Les deux ministères travaillent actuellement à la création d'un cadre réglementaire unique pour la gestion des matières de source non agricole. Actuellement, les intervenants tels que les transporteurs, courtiers, responsables de l'épandage et destinataires de matières de source non agricole peuvent être visés par des exigences concurrentes en vertu de la partie V du *Règlement sur la gestion des éléments nutritifs* et de la *Loi sur la protection de l'environnement*.

Ces deux modifications permettront aux ministères de rédiger des règlements et de mettre en œuvre des versions modifiées de la formation et de la certification des intervenants.

Pour prendre connaissance de la proposition, voir le Registre environnemental à l'adresse <http://www.ebr.gov.on.ca/ERS-WEB-External/> et inscrire le numéro d'enregistrement 010-3404 dans la case recherche. Le public peut transmettre ses commentaires pendant un délai de 45 jours; à cette fin, les modifications seront affichées jusqu'au 19 septembre 2008.

Tous les commentaires seront pris en considération lors de la prise de décision.

QUE SE PASSE-T-IL SI L'ON MODIFIE L'EMPLACEMENT OU LE PLAN D'UNE INSTALLATION D'ENTREPOSAGE APRÈS SON APPROBATION?

Jacqui Laporte, spécialiste en environnement, et Jim Arnold, ingénieur en environnement

Le Règlement et le *Protocole de gestion des éléments nutritifs* exigent qu'un ingénieur professionnel se charge de la conception technique et de la vérification des activités de construction de toute nouvelle installation d'entreposage d'éléments nutritifs, y compris les agrandissements et les réaménagements. Les exceptions à cette exigence sont les installations permanentes d'entreposage d'éléments nutritifs solides définies à l'article 62(2). Il y a eu modification de la conception ou de l'emplacement de plusieurs installations d'entreposage pendant leur construction alors que celles-ci avaient été incluses dans une stratégie de gestion des éléments nutritifs soumise au MAAARO pour approbation. Tout changement apporté à un tel projet doit être conforme au Règlement, et toute modification comprenant un réaménagement des éléments de stockage qui ne figurait pas dans la version originale de la stratégie doit s'accompagner d'un certificat d'engagement de l'ingénieur.

Si on a changé l'emplacement ou la conception de l'installation, on doit également modifier la stratégie de gestion des éléments nutritifs avant d'en entreprendre la construction. On peut également devoir modifier le certificat d'engagement de l'ingénieur pour refléter les exigences techniques du nouveau projet. L'inspecteur des bâtiments local peut demander au MAAARO de confirmer que les changements apportés sont conformes au Règlement. La demande de modification de l'approbation doit s'accompagner d'un nouveau croquis du site montrant l'emplacement et les dimensions de l'installation, ainsi que d'un certificat d'engagement de l'ingénieur montrant les exigences techniques du nouveau projet. Elle peut également être accompagnée d'un nouvel imprimé MSTOR si les changements touchant la conception ont un effet sur la quantité de fumier, les valeurs d'éléments nutritifs ou les dimensions de l'espace d'entreposage. Il est absolument essentiel que les ingénieurs ayant signé le premier certificat d'engagement aient connaissance de toute demande de modification portant sur la conception ou l'emplacement.

La fiche technique intitulée *Building Permit Requirements For Livestock Operations* résume les exigences concernant la construction des installations permanentes d'entreposage d'éléments nutritifs solides, et c'est une excellente source de renseignements pour les producteurs qui entreprennent de tels travaux. Elle est affichée à l'adresse <http://www.omafr.gov.on.ca/english/engineer/facts/07-063.htm>

NOUVELLES RESSOURCES À VOTRE DISPOSITION

Phyllis MacMaster, spécialiste en environnement,

Matt Wilson, spécialiste en environnement, et

Jake DeBruyn, ingénieur, intégration des nouvelles technologies

Nouvelle fiche technique : *Livestock Access to Watercourses*

L'une des difficultés liées à l'élevage de bétail en pâture est l'accès aux cours d'eau. La nouvelle fiche technique intitulée *Livestock Access to Watercourses* (accès du bétail aux cours d'eau) résume certaines des stratégies permettant aux éleveurs de protéger les cours d'eau de l'érosion ou de la contamination par les animaux qui y boivent. Ce document passe en revue certaines des meilleures pratiques de gestion (installation de clôtures, mise en place de zones d'ombre, de sels et de minéraux ou d'autres sources d'eau, plans de gestion des pâturages).

On peut commander la fiche technique *Livestock Access to Watercourses* (numéro de commande 08-013) en ligne (www.publications.serviceontario.ca) ou par téléphone au numéro 1-800-668-9938 (sans frais à partir de tout le Canada).

Nouvelle fiche d'information : *Inspections des exploitations agricoles ontariennes : des résultats d'inspection au-delà de la norme*

Le document d'information intitulé *L'inspection de votre ferme par un agent de l'environnement pour les exploitations agricoles* donne aux exploitants agricoles un survol du processus d'inspection ainsi que des conseils pour se préparer en conséquence. The new infosheet "Ontario Farm Inspections: results above standards" summarizes the results from MOE's 2007 inspections. Dans la nouvelle fiche d'information *Inspections des exploitations agricoles ontariennes : des résultats d'inspection au-delà de la norme*, on résume les résultats des inspections effectuées par le MEO en 2007. Ce rapport indique que la majorité des exploitations agricoles sont conformes à la *Loi sur la gestion des éléments nutritifs*, mais que beaucoup d'entre elles vont au-delà des exigences minimales. Ces deux documents sont affichés sur notre site Web à l'adresse <http://www.omafr.gov.on.ca/french/nm/newsletteremn.htm>.

Nouvelle fiche d'information : *Matières alimentaires pour les systèmes de biogaz en Ontario, de quelle quantité dispose-t-on?*

En Ontario, le secteur de la transformation des aliments et boissons représente une activité de 32,5 milliards de dollars et constitue le lien entre la production de denrées agricoles et le consommateur d'aliments. Comme toute activité industrielle, la production d'aliments et de boissons crée une certaine quantité de résidus, de sous-produits et de déchets. Ce document d'information résume le contenu de l'étude intitulée *Final Report for the Study of Food-Based Inputs for Biogas Systems in Ontario* (9 mai 2008). On y indique que l'utilisation des intrants d'origine alimentaire dans les systèmes de production de biogaz ouvre de nouvelles possibilités pour la gestion des déchets dans le secteur du traitement des aliments et boissons, et qu'elle contribue également à la réalisation des objectifs ontariens en matière de génération de formes d'énergie renouvelable. Ce document d'information sera affiché sur notre site Web en septembre 2008.

GESTION DES ÉLÉMENTS NUTRITIFS : NOUVELLE ÉQUIVALENCE RECONNUE EN PAE POUR LA CERTIFICATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES

Phyllis MacMaster, spécialiste en environnement

Les agriculteurs qui envisagent d'élaborer leurs propres stratégies et plans de gestion des éléments nutritifs pour approbation doivent être certifiés à cet effet. Les exigences du Certificat de planification pour les exploitations agricoles sont les suivantes :

- Avoir suivi le cours Règlements et protocoles (en ligne ou en classe)
- Avoir suivi le cours Introduction à la gestion des éléments nutritifs

À noter qu'on reconnaîtra l'équivalence du cours Introduction à la gestion des éléments nutritifs pour les agriculteurs qui ont complété un plan agro-environnemental (troisième édition) par l'intermédiaire de l'Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario, à condition qu'ils passent avec succès un test de connaissances agronomiques. La date limite est le 1^{er} décembre 2008. Pour demander à passer le test, appeler le spécialiste de l'environnement de votre région ou le service de formation.

Pour plus de renseignements sur la formation et la certification en gestion des éléments nutritifs, voir notre site Web (<http://www.omafra.gov.on.ca/french/nm/cert.html>) ou appeler le numéro d'information sur la gestion des éléments nutritifs (1 866 242-4460).

NOUS VOULONS SAVOIR CE QUE VOUS PENSEZ DU CARNET DE NOTES SUR LES CULTURES

Arlene Robertson, coordonnatrice de la formation

Le *Carnet de notes sur les cultures* du MAAARO est un outil pratique d'enregistrement des activités de production agricole. Il est utile aux agriculteurs pour la gestion écologique et économiquement rentable des sols, de l'eau, de l'air, des cultures et du bétail. Il contient plusieurs types de registres et des tableaux de conversion et de calcul. Le *Carnet de notes sur les cultures*, protégé par une couverture à l'épreuve des intempéries, peut être apporté sur le terrain, glissé dans une poche ou laissé dans un tracteur.

Depuis 2004, nous en avons distribué gratuitement plus de 25 000 exemplaires aux producteurs ontariens. Comme nous envisageons d'en faire une nouvelle édition, nous souhaitons connaître votre point de vue.

Nous vous invitons donc à nous transmettre vos commentaires sur ce carnet : ce que vous aimez et ce que vous n'aimez pas, et les améliorations que vous souhaitez qu'on y apporte. Pour nous répondre, veuillez vous rendre sur la page de notre sondage en ligne <http://www.surveymonkey.com/fieldpocketguide>.

Si vous inscrivez vos coordonnées, votre nom sera inclus dans un tirage qui pourrait vous rapporter un chèque-cadeau de Canadian Tire de 50 \$ (le tirage au sort aura lieu le 15 octobre 2008). Le sondage se poursuit jusqu'au 10 octobre 2008.

CONSEILS DE L'UNITÉ DES APPROBATIONS DU MAAARO CONCERNANT LES CROQUIS

Jim Arnold, ingénieur en environnement, et Phyllis MacMaster, spécialiste en environnement

Conseil n° 1 : S'assurer de bien étiqueter les croquis avant de soumettre une stratégie ou un plan de gestion des éléments nutritifs. Qu'est-ce que cela signifie?

Il faut bien étiqueter les élevages de poulets à griller (en particulier) et les autres poulaillers à plusieurs niveaux (en général) pour éviter toute confusion qui pourrait ralentir le processus d'approbation. Indiquer bien clairement le nombre de niveaux parce que cela peut avoir pour effet de doubler ou de tripler la superficie de plancher de l'élevage. En l'absence de ces renseignements, il peut être difficile d'établir la conformité de la capacité de l'installation avec les recommandations en matière de logement.

Si vous représentez un poulailler à plusieurs niveaux par un croquis bidimensionnel, l'examineur devra communiquer avec vous pour vérifier cette information avant de pouvoir procéder à l'approbation. Vous pouvez aussi ajouter un commentaire dans l'aperçu pour indiquer combien le poulailler comporte de niveaux.

Conseil n° 2 : Avant de soumettre une stratégie ou un plan de gestion des éléments nutritifs, vérifier que votre croquis demeure lisible s'il est photocopié.

Si vous identifiez les bâtiments de ferme à l'aide de couleurs, sur le croquis, indiquez également le nom de ces bâtiments avec leurs dimensions. Certains experts-conseils soumettent des croquis de corps de ferme où ils identifient les divers bâtiments par des couleurs, avec une légende. Bien que l'original soit très utile, lorsque ces documents sont photocopiés aux fins de l'attestation d'approbation, les couleurs permettant d'identifier les différentes structures n'apparaissent plus.

Les couleurs claires telles que le jaune ou le rose passent mal à la photocopie. En cas de doute, photocopier le croquis avant de soumettre votre stratégie de gestion des éléments nutritifs pour approbation.

PROCESSUS DE RENOUELEMENT DU CERTIFICAT DE L'EXPERT-CONSEIL - LGEN

Vicki Lass, coordonnatrice de la formation, et Phyllis MacMaster, spécialiste en environnement

Les premiers certificats d'expert-conseil en gestion des éléments nutritifs (Certificat d'élaboration de stratégies ou de plans à l'intention des exploitations agricoles) doivent être renouvelés en septembre 2009. Les experts-conseils sont invités à vérifier la date d'expiration de ce document.

Le règlement prévoit trois conditions pour le renouvellement :

1. Réussite à un examen écrit;
2. Versement d'un droit pour l'examen écrit;
3. Certificats en règle, n'ayant pas expiré et n'ayant pas été révoqués ni suspendus.

La Direction de la gestion environnementale a envoyé à tous les experts-conseils, par courriel ou par la poste, une carte où elle indique la procédure de renouvellement.

Les étapes sont les suivantes :

1. Demande de renouvellement du certificat au moins trois mois avant sa date d'expiration;
2. Appel au numéro d'information sur la gestion des éléments nutritifs (1-866-242-4460) pour demander un guide d'étude (disponible en automne 2008);
3. Examen et versement du droit de 150 \$;
4. Après réception de l'avis de réussite à l'examen, envoi d'une demande de renouvellement du certificat.

L'examen est à choix multiples et il porte sur la connaissance et la compréhension de la *Loi sur la gestion des éléments nutritifs* et de ses règlements, et de la méthode de préparation d'une stratégie et d'un plan de gestion des éléments nutritifs. Pour demander un examen individuel au Centre des ressources du MAAARO de votre région, veuillez appeler le numéro d'information sur la gestion des éléments nutritifs.

Si votre certificat expire avant son renouvellement, vous devrez reprendre tout le processus de certification. Pour éviter toute interruption, veuillez vérifier la date d'expiration de votre certificat assez longtemps à l'avance.

Remarque : Si vous n'avez pas reçu la carte, veuillez communiquer avec nous pour vérifier que vos coordonnées sont à jour. Appeler Ashley Brander au 519-826-6374 ou lui envoyer un courriel à ashley.brander@ontario.ca pour confirmer votre adresse postale, votre numéro de téléphone et de fax ainsi que votre adresse de courriel.

DATES IMPORTANTES

16 - 20 septembre 2008

Championnat international de labour - Teeswater

19 septembre 2008

Dernier jour pour envoyer des commentaires sur la proposition de modification au *Règlement sur la gestion des éléments nutritifs*

1^{er} décembre 2008

Les demandes d'approbation des SGEN doivent être présentées sur NMAN 2.0.2 ou sur le Formulaire de demande d'approbation d'une stratégie de gestion des éléments nutritifs.

Mises à jour pour les experts-conseils en gestion des éléments nutritifs, réunions :

12 février 2009 - Réunion des experts-conseils - LGEN, Guelph

19 février 2009 - Réunion des experts-conseils - LGEN, London

26 février 2009 - Réunion des experts-conseils - LGEN, Kemptville

- Toutes les réunions de mise à jour pour les experts-conseils ont lieu de 9 h à 17 h.
- Un ordre du jour détaillé vous sera transmis avec le présent bulletin.

DONNEZ-NOUS DE VOS NOUVELLES

Vous avez des questions? Vous avez besoin de plus d'information? Vous souhaitez que des sujets précis figurent dans le prochain numéro? Veuillez communiquer avec le spécialiste en environnement de votre région :

Phyllis MacMaster

Spécialiste en environnement

MAAARO

59 Minstry Road, Box 2004, Kemptville, ON K0G 1J0

Tél. : 613-258-8297

Fax : 613-258-8392

Courriel : phyllis.macmaster@ontario.ca

Information sur la gestion des éléments nutritifs : 1-866-242-4460

Courriel : nman.omafr@ontario.ca

www.ontario.ca/maaro

Venez nous voir en ligne :

www.omafr.gov.on.ca/french/nm/newsletter/emn.htm